



N°2026_131

ARRETE MUNICIPAL**STATIONNEMENT ET CIRCULATION**
MANÈGE AVENUE DE LA CARTONNERIE
DU 1^{er} AVRIL AU 13 AVRIL 2026**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment ses articles L.2542-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213-6 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'Article R.610-5 et 431-9 du Code Pénal ;
Vu les articles L.211-1 à L.214-4 du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'organisation d'une fête foraine sur le parking de la résidence Simone Veil, avenue de la Cartonnerie à l'initiative de la commune de SECLIN ;
Vu l'accord du bailleur S.I.A pour l'occupation du parking de la dite résidence en date du 20 mars 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du 04 au 12 avril 2026 ;

ARRETE**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit du mercredi 1^{er} avril 2026 à 08h au lundi 13 avril 2026 à 20h inclus sur l'ensemble du parking au droit du 1, avenue de la Cartonnerie à SECLIN, et sur l'entrée du dit parking rue de Burgault entre l'impasse et l'avenue de la Cartonnerie.

Article 2 :

Tout véhicule en infraction aux dispositions sera constaté et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement sera constaté en infraction avec les dispositions de cet arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais et dépens du propriétaire.

Article 3 :

Seuls, les véhicules de sécurité et de secours en intervention pourront circuler dans les places et voies suscitées.

Article 4 :

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation et l'affichage de l'arrêté municipal qui seront installés sur place au minimum 48 heures.

Article 5 :

La fête foraine aura pour horaires d'ouverture durant toute la durée de l'évènement de 15h30 à 19h.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 26/03/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative